

# Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale Bretagne & Pays de la Loire

## Guide méthodologique pour les sollicitations de données (extractions, statistiques...)

Octobre 2021

### Préambule

Le CREHA OUEST est fréquemment sollicité pour fournir des exploitations de données issues des Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale. Qu'il s'agisse de listes, tableaux, extractions, bases de données ou traitements particuliers, ces sollicitations doivent respecter le cadre réglementaire en vigueur mais aussi le cadre partenarial global dont la déontologie est une des composantes.

Pour information, en 2020 ces sollicitations ont dépassé le chiffre de 200 (en hausse constante) et constituent une activité forte et en développement dans le cadre du projet stratégique du CREHA OUEST.

Le présent document vise à expliciter les conditions d'intervention du CREHA OUEST pour ces services spécifiques. En annexe figure un formulaire de sollicitation qui permettra désormais de mieux décrire les demandes et donc d'y répondre plus efficacement.

## RAPPEL DES PRODUCTIONS "STANDARDS" EXISTANTES

Avant sollicitation il convient de s'assurer que les éléments recherchés ne figurent pas déjà dans une production standard que réalise l'observatoire du CREHA OUEST ou dans un programme existant de l'application informatique Imhoweb. Retrouvez les détails des productions sur notre site internet ou contactez-nous via le site pour des explications complémentaires.

### Productions annuelles :

- Bilan chiffré annuel N-1 (janvier N)
- Bilan chiffré 1<sup>er</sup> semestre N (juillet N)
- Fichiers de suivi LEC (demandes satisfaites QPV/Hors QPV)
- Rapport annuel
- Synthèses départementales
- Synthèses régionales
- Observatoire Ille-et-Vilaine (synthèse départementale / ménages prioritaires / fiches EPCI)
- Bilan ménages prioritaires
- Fiches territoriales
- Bilans déontologiques N-1 + données 1<sup>er</sup> semestre année N

Destinataires : partenaires des FDLS concernés

Périodicité : envoi annuel

Disponibilité : site internet

*Nota : la plupart de ces productions sont disponibles sur le site internet du CREHA OUEST : [Nos bilans et publications - CREHA Ouest \(creha-ouest.org\)](http://creha-ouest.org)*

### Envoi de bases de données :

- Demandes en cours au 1<sup>er</sup> janvier 202N et demandes satisfaites 202N-1 à l'adresse de certains partenaires (conventions partenariales)

Destinataires : partenaires avec convention (DREAL Pays de la Loire, département 44, département 72, Angers Loire Métropole / AURA, Pornic Agglomération...), ARO Bretagne, USH des Pays de la Loire

Périodicité : envoi annuel

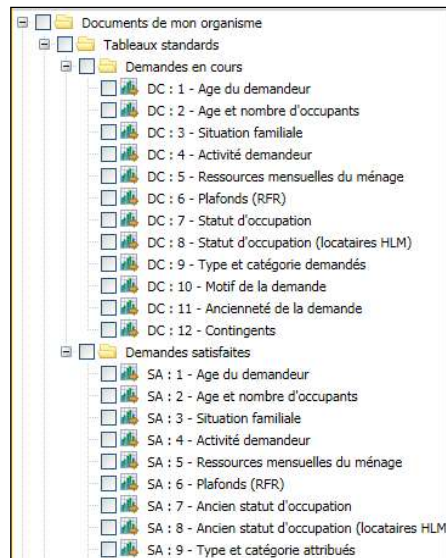
### "Listes paramétrables" :

Si vous êtes partenaire utilisateur, vous disposez dans le menu "Observatoire" (via les "Listes paramétrables") de listes mises à disposition des partenaires. Exemples :

- Demandes actives sur ma commune, à l'attention des collectivités locales
- Suivi LEC (attributions, dont 1<sup>er</sup> quartile Hors QPV), à l'attention des bailleurs sociaux
- Déontologie (demandes passées en cal sans pièce justificative), à l'attention des bailleurs sociaux
- ...

### "Statistiques dynamiques" :

Si vous êtes partenaire utilisateur, vous disposez dans le menu "Observatoire" (via les "Statistiques dynamiques") de statistiques dynamiques "standards" permettant d'extraire le profil des demandes en cours et des demandes satisfaites sur une commune, un territoire ou le département.



### Formations "Observatoire" :

Ces formations visent justement à savoir interroger, via l'application informatique et des outils adaptés, la base de données du FDLS pour des besoins spécifiques. Consultez notre catalogue de formations en ligne pour en savoir plus !

## SOLLICITATIONS PONCTUELLES : LES GRANDS PRINCIPES

### Auteur de la sollicitation :

Par défaut les traitements sont réservés aux partenaires du CREHA OUEST dans le cadre des conventions existantes ou à développer :

- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat : DREAL, DDETS, DDT(M)
- Collectivités : Départements, EPCI, communes
- Etablissements publics ou autres organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme et du logement : ADIL, agences urbanisme...
- Action Logement Services.

→ Pour ces partenaires, les sollicitations sont considérées comme légitimes, sous réserves des modalités et prescriptions suivantes, sans qu'il n'y ait besoin d'un formalisme complémentaire.

→ Lorsque le demandeur intervient dans le cadre d'une étude ou d'un projet concernant un partenaire du CREHA OUEST, il doit accompagner sa demande d'un accord et d'un engagement de ce dernier (cf. annexe formulaire) ou faire effectuer sa demande par ce dernier.

*Exemple : un bureau d'études intervenant pour un PLH sur le territoire d'un EPCI partenaire.*

→ Lorsque le demandeur n'est pas partenaire ou lorsqu'il intervient pour le compte d'une structure non-partenaire, il faudra préalablement établir une convention bipartite de mise à disposition de données.

*Exemples : un EPCI souhaitant des statistiques détaillées sur son territoire alors qu'il n'est pas encore partenaire, une agence d'urbanisme procédant à une étude pour une commune non-partenaire.*

### Objet, contenu et périmètre de la sollicitation :

#### Objet :

L'article R 441-2-6 du CCH décrit les conditions d'accès aux données des demandes de logement social dans un objectif d'attribution (données nominatives) ou dans un objectif d'exploitation statistique ou d'étude (données non nominatives). Dès lors, les objets de sollicitations devront être précisés afin que le CREHA OUEST puisse juger de la suite à y donner (notamment si un accord préalable est nécessaire).

- Globalement, pour nos partenaires, dès lors que l'objet est conforme aux missions et attributions de ce dernier il n'y a pas lieu de prévoir un formalisme particulier.
- Pour les non-partenaires, la convention de mise à disposition de données pourra être soumise par le CREHA OUEST aux propriétaires des Fichiers (AR, ADO, Rennes Métropole...) pour avis suivant l'objet et le contenu des informations demandées.

Les objets de sollicitation :

- Statistiques en lien avec l'activité courante
- Statistiques à caractère exceptionnel
- Etude ou enquête particulière (à préciser)
- Etablissement d'un document cadre (PPGDID, PLH...)
- Contrôle ANCOLS
- Traitement informatique complémentaire (à préciser)

### Contenu :

Les bases FDLS contiennent de très nombreuses données qui peuvent être regroupées par thématiques, celles-ci seront précisées comme contenus lors de la sollicitation :

- Demandes** (tous états possibles : en cours, actives, en cours de proposition, non renouvelées, archivées, satisfaites...)
  - o Etudes principalement axées sur les demandes en cours, demandes satisfaites ou demandes créées
  - o Etudes possibles sous différents angles (externes / locataires H.L.M., lieu d'enregistrement (saisie en ligne ou autre), commune demandée ou attribuée, EPCI demandé ou attribué, âge du demandeur, motif de la demande, nature de la demande...)
- Prospections effectuées**
- Passages en CAL**
- Propositions effectuées**
- Refus de proposition**
- Attributions**
- Ratios d'activité** (taux de pression, demandes / attributions, ou encore propositions / attributions, refus / proposition)

Au sein de ces thématiques, la sollicitation précisera les indicateurs et périodes à observer.

### Périmètres possibles :

- Régional
- Départemental
- Intercommunal EPCI
- Communal
- Groupement de communes (aire d'attractivité, ...)
- Bailleur d'instruction
- Lieu d'enregistrement

*Lors de l'examen de la sollicitation, le CREHA OUEST étudiera la légitimité supposée des contenus et périmètres souhaités en lien avec l'activité et le territoire d'intervention du demandeur.*

### Formats de mise à disposition :

Ils sont fonction de l'usage souhaité et des possibilités techniques. Ils correspondent aux standards bureautiques actuels.

Certaines productions pourront parfois être rendues disponibles directement dans l'application informatique IMHOWEB, certaines pourront nécessiter des traitements complémentaires en interne du CREHA OUEST.

Les indicateurs et la mise en forme souhaités pourront être décrits à l'aide d'un exemple.

#### Les formats proposés :

- Tableau chiffré / liste
- Tableau via liste paramétrable issue de l'application informatique Imhoweb
- Tableau complexe à plusieurs entrées (tableau croisé dynamique, multi-onglets, macros...)
- Base de données (1 ligne / demande / proposition / attribution)
- Carte
- Rapport d'analyse

#### Données nominatives et non nominatives :

Sauf cas particulier, les données nominatives produites et fournies par le CREHA OUEST sont exclusivement réservées aux partenaires habilités au titre du R 441-2-6 du CCH. Pour les non-partenaires, aucune donnée personnelle ne sera transmise (données anonymisées).

#### Engagements relatifs aux données :

En tout état de cause, sauf accord exprès préalable du CREHA OUEST, le demandeur s'engagera à :

- prendre à l'égard de son personnel (utilisateurs des données) et des prestataires auxquels il fait appel, toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le secret des informations et assurer le respect des droits de propriété de la banque de données
- à n'utiliser les données nominatives que pour la gestion des demandes et des attributions de logement
- à n'utiliser les données qu'il a obtenues que pour ses besoins internes et dans le cadre de ses relations partenariales et réglementaires en citant clairement à la fois les sources et les dates
- à ne pas reproduire en nombre et à retransmettre, même gratuitement, les données qu'il a consultées

*En outre, le demandeur déclarera avoir pris connaissance et mis en œuvre les dispositions relatives à la loi du 6 janvier 1978 relative à "l'informatique, aux fichiers et aux libertés", et au Règlement Général sur la Protection des Données*

#### Prestations de service :

Le CREHA OUEST sera amené à facturer les prestations réalisées dès lors qu'elles dépassent le cadre des conventions de partenariat établies.

Pour les sollicitations ne relevant pas de partenaires, un devis sera systématiquement produit dans les 7 jours suivant la demande, au tarif de 500€ TTC la demi-journée de prestation.

Le devis indiquera la date à laquelle la fourniture sera disponible à partir de l'acceptation de celui-ci.